

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) est l'opérateur de la Francophonie institutionnelle pour l'enseignement supérieur et la recherche et regroupe aujourd'hui **782** membres, universités et centres de recherche, présents dans **98** pays.

L'AUF a su gagner la confiance de ses partenaires et bailleurs de fonds grâce notamment à la rigueur et l'engagement de ses équipes. Sa présence sur le terrain avec 427 personnels dans 40 pays (70 implantations régionales) constitue également une de ses forces principales.

A ce titre, l'AUF doit veiller à appliquer rigoureusement les législations des pays où elle est implantée, dans les domaines du droit du travail, social et fiscal.

Dans ce cadre, l'Agence a défini une procédure de contractualisation des intervenants établissant que, pour **toute prestation de service avec honoraires, les intervenants devront pouvoir justifier d'un statut de travailleur indépendant** et communiquer leur numéro d'immatriculation auprès d'une chambre de commerce et d'industrie ou d'affiliation à un régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Dans l'hypothèse d'une prochaine intervention de votre part à l'AUF, l'Agence vous invite à vous assurer dès à présent que vous satisfaites à la législation de votre pays de résidence applicable à vos activités de prestataire ou, à défaut, d'effectuer les démarches auprès des organismes sociaux pour vous y conformer.

**Remarque** : dans le cas des missions de coopération universitaire **sans versement d'honoraires**, mais uniquement indemnisées sur la base de forfaits journaliers, **une lettre de mission sera communiquée à l'intervenant indiquant les modalités de prise en charge de sa mission.**

---

### Exemples de situation :

#### 1/ Prestations sans honoraires

Un enseignant intervient dans une filière francophone dans le cadre d'une mission d'enseignement.

L'AUF lui fournit un titre de transport A/R ainsi que des indemnités de séjour selon un barème forfaitaire journalier (perdiem).

=> il n'y a pas de versement d'honoraires

=> l'intervenant recevra une **lettre de mission** indiquant les modalités de prise en charge de sa mission

=> l'intervenant **n'aura pas** besoin de justifier d'un statut de travailleur indépendant

#### 2/ Prestations sur honoraires (en complément aux frais de séjour)

Un enseignant est sélectionné à la suite d'un appel d'offres pour animer une formation.

A titre de formateur, il percevra un montant forfaitaire qu'il aura négocié avec l'AUF en complément des indemnités de séjour (perdiem). Par ailleurs, l'AUF mettra à disposition un titre de transport.

=> le montant forfaitaire constitue les honoraires

=> un **contrat de prestation de service** est signé entre l'intervenant et l'AUF

=> l'intervenant **devra justifier** de son statut de travailleur indépendant

### **3/ Prestations exclusivement sur honoraires**

Un expert francophone s'est engagé à fournir la traduction en français d'une communication réalisée en langue étrangère lors d'un colloque international.

L'AUF s'est engagée à rémunérer son travail en fonction du nombre de pages.

=> l'expert recevra des honoraires en contrepartie de son travail de traduction

=> un **contrat de prestation de service** est signé entre l'expert et l'AUF

=> l'expert **devra justifier** de son statut de travailleur indépendant

---

### **Liens utiles :**

Pour les intervenants résidant en France ou au Québec, les liens qui suivent sont fournis à titre d'information afin de leur faciliter toute recherche et démarche administrative éventuelle.

Ces informations ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'engagent que la responsabilité des sites concernés.

#### **Liens pour les intervenants résidant en France**

Choix du statut juridique de l'entreprise en création :

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23844.xhtml#N1006A>

Le statut d'auto-entrepreneur :

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23961.xhtml>

Le régime fiscal de l'auto-entrepreneur :

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23267.xhtml>

Comment l'auto-entrepreneur doit-il déclarer son chiffre d'affaires ? :

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23257.xhtml>

Simulateur pour choisir son régime d'imposition d'entreprise individuelle :

<http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/00797.html>

Franchise en base de TVA

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F21746.xhtml>

#### **Liens pour les intervenants résidant au Québec, Canada**

##### **Site du Registraire des Entreprises du Québec**

<http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx>

Services en ligne pour l'immatriculation d'une entreprise :

[http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/services\\_ligne/entreprises-nonimmatriculees.aspx](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/services_ligne/entreprises-nonimmatriculees.aspx)

##### **Site de Service Québec Entreprise :**

Formes juridiques des entreprises au Québec :

<http://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/creer?lang=fr&g=creer&sg=&t=s&e=3733407055>

Questionnaire pour établir le statut juridique et les obligations pour la création de l'entreprise :

<http://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/infosite?lang=fr&x=choixMode&entrevue=creation>